

Arrêté temporaire n°ST 2022-288
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA LIBERATION

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/11/2022 émise par Energy Dynamics demeurant 19 rue des Champs 85170 LE POIRE SUR VIE représentée par Monsieur Aziz OUCHAIF aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2022 au 31/12/2022 RUE DE LA LIBERATION,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 31/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 20 RUE DE LA LIBERATION :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, les services de secours et la gendarmerie ont la priorité de passage ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Energy Dynamics.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 26/11/2022

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

Gendarmerie Pouzauges

SCOM 85

Poste Pouzauges

Energy Dynamics

Le Maire de Sèvremont

Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.